Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 15 DEC. 2019

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service MRCAE

Affaire suivie par Thibaud Perrussel (DREAL)
Tél. : 03.45.83.20.50
thibaud.perrussel@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le président de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau

Objet : Avis de l'État sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau

Réf : 19-264

P. J. : 1, annexe technique à l'avis de l'Etat

M. MARTI	X	M. PINTO		D.G.S.	X
M. MAZUREK		M. MEUNIER		D.S.F.	
Mme LEMOINE		M. HIPPOLYTE		D.S.P.	
[illegible]		M. GRAFFARD		D.S.P. Prox.	
[illegible]		[illegible] LAGRANGE		D.E.[illegible]	O
M. SELVEZ		M. LUARD		D.P.D.U.	
M. PERRE	X	M. GANE		Ecomusée	
Mme COUILLEROT		Cabinet	X	Finances	
M. PHILIBERT		Communication		R. Humaines	
Mme LECŒUR				Aff. Jur. et cde pub.	
M. JAUNE	X			D.A.G.	
M. VERNOCHET				D.S.I.I.G.	
M. DUTREMBLE					

Monsieur le président,

Vous m'avez adressé pour avis votre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 15 octobre dernier. Il convient de souligner votre implication en matière de transition énergétique au regard de votre projet de PCAET, qui est conforme à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le projet de plan climat de la CUCM répond aux exigences réglementaires quant au contenu du document (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, ainsi que dispositif de suivi et d'évaluation) et aux secteurs d'activités traités.

Il faut noter que les objectifs affichés dans le PCAET, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique, sont en dessous de ceux visés au niveau national. Au regard de la maturité du territoire en matière de développement durable (PCET, agenda 21), le projet de PCAET de la CUCM aurait pu être plus ambitieux. J'attire votre attention sur la loi Énergie Climat promulguée le 8 novembre dernier, qui vient encore rehausser les objectifs climatiques de la France en visant la neutralité carbone en 2050. Il conviendra donc de prévoir, à travers votre dispositif de suivi du PCAET, un dispositif d'amélioration continue du plan afin de réviser progressivement à la hausse vos engagements pour qu'ils correspondent aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique.

C'est avec intérêt que je note le travail de diagnostic réalisé sur l'adaptation au changement climatique. Votre territoire est vulnérable aux effets de ce dérèglement et ce sujet a été largement traité, en réponse notamment aux attentes exprimées par les acteurs locaux, lors des ateliers de concertation, en ce qui concerne la ressource en eau.

Parmi les thématiques traitées dans le PCAET, l'enjeu lié au tissu industriel est très présent sur la communauté urbaine Le Creusot-Montceau. Il serait intéressant de poursuivre le travail notamment sur les questions de mobilité et de récupération de la chaleur fatale dans l'industrie.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'approbation, est un levier d'action important et comporte nombre d'orientations qui faciliteront l'atteinte des objectifs du PCAET, notamment en matière de mobilité, de déplacements, d'aménagement, de construction, de performance énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables ou de préservation des ressources naturelles. L'articulation entre ces deux documents aurait cependant pu être davantage mise en évidence, notamment sur le sujet de la mobilité, dont le traitement dans le PCAET peut paraître en deçà des enjeux identifiés, alors que ce sujet a été largement évoqué et de façon ambitieuse dans un plan d'actions « déplacements » élaboré dans le cadre du PLUi. L'articulation du pilotage des deux plans apparaît ainsi comme un levier d'action important pour la réussite de la transition du territoire. En ce sens, il conviendrait de prévoir une articulation forte de la gouvernance des deux documents au sein des services de la CUCM.

Les services de l'État ont été étroitement associés à l'élaboration du PCAET et vous avez assuré la concertation avec les acteurs locaux sous la forme d'ateliers thématiques, qui ont réuni plus de 90 personnes, et permis de partager les objectifs et de faire émerger des pistes d'actions.
Pour la suite, l'attention de votre collectivité devra se porter sur la gouvernance requise pour garantir une mise en œuvre effective du PCAET. Ceci suppose tout d'abord une appropriation au sein de la collectivité ; en ce sens, la désignation d'élus référents, déjà prévue sur certaines fiches actions, doit être saluée et encouragée. Elle suppose également de poursuivre et d'accroître encore l'implication des acteurs du territoire (entreprises, population, partenaires…) dans la démarche, notamment au regard de vos objectifs de développement de dispositifs de participation citoyenne pour le développement des énergies renouvelables.
En effet, avec l'élaboration de ce plan, la communauté de communes devient coordinatrice de la transition énergétique, ce qui doit vous encourager à continuer à mobiliser comme vous avez pu le faire pendant l'élaboration.

En conséquence, j'émets un avis favorable sur le projet de PCAET de la CUCM. Je vous encourage à engager sans délai les actions, notamment d'animation, pour continuer à mobiliser les citoyens sur ces enjeux fondamentaux.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

ANNEXE Technique

Préambule – conformité aux attendus réglementaires d'un PCAET

Le projet de plan climat répond aux exigences réglementaires quant au contenu du document (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, ainsi que dispositif de suivi et d'évaluation) et aux secteurs d'activité traités.

Le diagnostic aborde de façon détaillée la plupart des thématiques. Il convient de souligner la production d'une synthèse des diagnostics qui devrait faciliter leur appropriation tant par les élus que par les acteurs locaux.

S'agissant plus particulièrement de la stratégie territoriale, la collectivité se fixe un cap à l'horizon 2030 ce qui facilite la lecture des objectifs au regard des échéances de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). En revanche, la définition d'objectifs intermédiaires, tels que prévus dans la réglementation, correspondant par exemple aux échéances de ce premier PCAET, permettrait d'assurer un suivi plus efficace.
Par ailleurs, la déclinaison par secteur des objectifs chiffrés n'apparaît que pour la réduction des consommations d'énergie (paragraphe 4.1 de la stratégie). Une déclinaison par secteur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, traduirait plus précisément ce que veut faire l'EPCI.
De manière générale, la présentation de la stratégie retenue dans le document ne met pas en valeur le travail d'animation et de construction collective menée par la collectivité. En effet le parti pris de joindre en annexe les documents de synthèse produits et les comptes-rendus des différents comités de pilotages sans en extraire les points importants ne permet pas à la lecture du document, de suivre le cheminement qui a conduit la collectivité à ses choix stratégiques.

Le plan d'actions 2019-2025, est riche de 48 actions détaillées et 12 actions pressenties qui nécessiteront un travail d'approfondissement. Il couvre de nombreuses thématiques dont le tableau de synthèse permet d'apprécier la contribution de chaque action aux objectifs stratégiques. L'ensemble des fiches actions est présenté selon le même modèle avec un contenu très complet, ce qui en facilite la lecture. Les calendriers prévisionnels de la réalisation des actions sont généralement indiqués, ce qui devrait faciliter le suivi.
Un volet complet est consacré à l'animation et la mobilisation des acteurs du territoire sur les enjeux de la transition énergétique. Cela représente un gros travail et y dédier un volet semble opportun. Il serait pertinent dans la suite de la démarche de poursuivre la recherche de nouveaux partenariats et de renforcer la mobilisation d'acteurs locaux en lien avec les enjeux du territoire, par exemple sur les volets industriel, agricole, forestier ou le frêt, afin qu'ils soient en mesure de porter leurs propres actions ou en association avec l'EPCI, conformément à l'esprit de la LTECV qui a fait des EPCI de plus de 20 000 habitants les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet de plan climat est intégré au sein de chaque fiche action, il est complet. Il permet de bien définir la gouvernance en instaurant différents comité de pilotage. Cependant, en raison de la richesse des actions, il serait intéressant de prévoir un suivi plus global de la mise en œuvre du plan (à travers un tableau de synthèse). Il pourrait constituer un outil de mobilisation des acteurs locaux et d'association de partenaires porteurs d'actions et bien évidemment alimenter les instances de gouvernance du PCAET.

1/ Améliorer la performance énergétique des bâtiments

On constate que les actions proposées par la CUCM dans son projet de plan climat concernent majoritairement des actions en cours portées par la collectivité et certains bailleurs sociaux, qui témoignent de l'investissement de la collectivité sur ce sujet tant sur le parc privé que sur le parc social.
Cependant le PCAET n'a pas eu d'effet catalyseur sur ces actions dont l'ambition n'a pas été revue à la hausse, ce qui aurait pu être une plus-value du PCAET.

Afin d'améliorer l'efficacité du projet de plan en matière de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique, il conviendrait de finaliser rapidement l'action prévue mais non déployée consistant à la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique.

2/ Réduire les déplacements et favoriser la mobilité durable

Comme cela a été évoqué en introduction, le PCAET ne reflète pas toutes les actions engagées sur le territoire et notamment celles directement portées par la collectivité, car une part importante d'entre elles ont été élaborées et définies dans le cadre du PLUi et du plan d'actions déplacement (PAD) réalisé volontairement par la collectivité.

Au-delà de ce manque d'articulation, l'ensemble des actions du PCAET et du PAD apportent de nombreuses réponses, tant sur l'organisation de la mobilité que sur son évolution vers des pratiques moins consommatrices d'énergie et moins émettrices de GES. Toutefois le transport de marchandises aurait pu faire l'objet d'une analyse plus fine compte tenu de la part de trafic routier (non chiffrée ni estimée) qu'il représente. En effet, la présence d'un axe de transit important, la RCEA, et un secteur industriel très développé comportant des entreprises au cœur du tissu urbain, génèrent un trafic interne sans doute important.

Il convient de souligner l'effort d'exemplarité de la collectivité en interne sur le sujet de la mobilité. Ce processus vertueux gagnerait encore à être élargi à l'échelle communale en reprenant certaines actions qui semblent facilement reproductibles, comme celles sur l'évolution du parc de véhicules communautaires vers des motorisations moins polluantes.

3/ Développer les énergies renouvelables

Le projet de plan climat répond bien aux enjeux identifiés, en proposant des actions facilitant le développement des EnR mais également la participation des citoyens et des acteurs locaux aux projets. Cet objectif, s'il permet généralement une meilleure acceptation des projets, a également pour intérêt d'orienter une partie des retombées économiques sur le territoire d'implantation des installations de production.

La valorisation du bois bocager constitue un autre axe du plan d'actions, qui, outre la production de chaleur à partir d'une ressource locale, doit intégrer la multifonctionnalité des haies et du bocage. Le développement de cette ressource permet d'intégrer d'autres objectifs du PCAET, tel que l'adaptation au changement climatique, en permettant une diversification des revenus des exploitations agricoles pour les rendre plus résilientes, mais aussi une meilleure gestion du cycle de l'eau. Comme cela est prévu dans le plan d'actions, il importe d'associer largement les acteurs du monde agricole sur ce sujet.

Pour la production de chaleur, il convient d'engager sans délai les réflexions sur la valorisation de la chaleur fatale issue des process industriels et sur les potentialités en matière de géothermie, qui constituent des enjeux tout à fait spécifiques au territoire de la CUCM, avec un tissu industriel dense et d'anciens sites miniers.

Plusieurs actions en lien avec la valorisation du bois-énergie sont présentes dans le plan d'actions, comme l'accompagnement du développement de chaudières collectives bois de moyenne capacité. Il aurait été intéressant, en complément, d'avoir une action sur les chaudières

bois individuelles, pour encourager leur développement et/ou pour améliorer la performance du parc.

Enfin, l'existence de réseaux de chaleur, mériterait un regard particulier, à la fois sur la production de chaleur qui les alimente, et sur les éventuelles possibilités d'extension.

4/ Préserver les ressources naturelles et atténuer les effets du changement climatiques / aider les agriculteurs à s'adapter aux effets du changement climatique

Ces deux enjeux sont intimement liés et le projet de PCAET intègre largement ces aspects, grâce à un diagnostic détaillé sur ce volet et une attente forte des acteurs locaux, exprimée dans les différents ateliers, notamment de la part du monde agricole. Ainsi, il est logique que les actions sur la préservation de la ressource en eau figurent en bonne place dans le plan d'actions. Ces actions devront prendre en compte les dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, notamment pour l'action n° REGE05 visant à étudier de nouvelles possibilités de stockage d'eau.

Le PCAET traduit une réelle attention vis-à-vis de l'évolution de l'agriculture sur le territoire et de nombreuses actions, dont l'un des objectifs principaux est d'assurer une diversification des revenus aux exploitations agricoles, sont inscrites dans le plan d'actions. L'objectif sous-jacent est de conserver des pratiques agricoles permettant un stockage optimum du carbone dans les sols et la biomasse.

Ainsi que cela est mentionné dans le diagnostic, l'augmentation du linéaire de végétation (les haies peuvent gagner en linéaire mais également en hauteur et largeur) peut être à la fois un moteur du développement du bois énergie mais également du stockage du carbone, si une gestion raisonnée de cette ressource est mise en place. La contractualisation entre agriculteurs et gestionnaires de chaufferie bois telle que cela est envisagé dans l'action ENR04, constitue sans doute une opportunité pour répondre à ces différents objectifs. Une attention particulière de la part des services de l'État sera portée sur cette action novatrice dans laquelle la collectivité pourra jouer pleinement son rôle de coordinateur de la transition écologique.

Sur ce même thème, un objectif de préservation de la biodiversité aurait pu être affiché, en mettant en avant le rôle des haies dans le maintien voire l'amélioration des continuités écologiques, sans que cela ne modifie la nature des actions.

Les continuités écologiques incluent également la notion de « trame noire » visant à réduire les impacts lumineux, auxquels une partie de la faune est particulièrement sensible. L'action GPAC01 qui vise à réduire les consommations d'énergie sur le domaine public notamment par le renouvellement des points lumineux, devra intégrer cette notion pour répondre au double objectif de réduction des consommations d'énergie et de préservation de la biodiversité .

Enfin les actions relatives au développement d'une alimentation de proximité pourrait conduire la CUCM à s'engager dans un Plan Alimentaire Territorial pour bénéficier de la dynamique de ce dispositif et d'un accompagnement spécifique sur ce sujet.

CREUSOT MONTCEAU
COMMUNAUTÉ URBAINE

Dossier suivi par : Audrey Madeleneau
03.85.77.50.82
Service : Développement Territorial (DEDT)
Vos références : 19-264
Objet : Réponse à l'avis des services de l'Etat sur le PCAET de la CUCM

Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
53, rue de la Préfecture
21 041 DIJON Cedex

Le Creusot, le 24 janvier 2020

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons dernièrement invité à émettre un avis sur le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Creusot-Montceau.
Vous avez émis un avis favorable sur ce projet et je vous en remercie.

En réponse aux remarques et préconisations complétant cet avis, vous trouverez ci-joint une note d'information précisant leur prise en compte par la CUCM dans la mise en œuvre de sa démarche PCAET.

Je vous informe également que ce courrier et la note associée ainsi que l'avis que vous avez émis seront joints au dossier de consultation du public, consultation qui se tiendra du 28 janvier au 28 février 2020.

Les services de la communauté urbaine restent à votre disposition pour toute précision (contact : Audrey MADELENEAU, e-mail : audrey.madeleneau@creusot-montceau.org, tél : 03.85.77.50.82).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Bien à vous

David MARTI
Président

Date : 24 janvier 2019

Note d'information relative à la prise en compte par la Communauté urbaine Creusot-Montceau des remarques et préconisations des services de l'Etat concernant son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La présente note a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUCM qui seront mises en place dès l'engagement opérationnel de la démarche et permettront de répondre aux remarques et préconisations formulées par les services de l'Etat dans le cadre de l'avis relatif au projet de PCAET de Communauté urbaine.

1. Objectifs territoriaux climat-énergie fixés par le PCAET

Avis des services de l'Etat (page 1) :
Les services de l'Etat signalent que les objectifs affichés dans le PCAET de la CUCM, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, sont en dessous de ceux visés au niveau national et qu'il conviendra donc de prévoir, à travers le dispositif de suivi du PCAET, un dispositif d'amélioration continue du plan afin de réviser progressivement à la hausse les engagements pour qu'ils correspondent aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique

Réponse de la CUCM :
La CUCM n'a pas souhaité inscrire les objectifs régionaux et nationaux comme objectifs de la CUCM sans faire le lien avec les potentialités et volontés d'agir localement (au risque de présenter une stratégie et un plan d'actions initial déconnectés). Elle a fait le choix de construire ses objectifs en lien direct avec les orientations et leurs traductions opérationnelles, issues des ateliers de concertation. Ces objectifs ont ainsi été territorialisés et corrélés aux engagements pris par les acteurs ayant adhéré à la démarche dès son élaboration.

Pour autant, ils s'inscrivent dans la logique des ambitions nationales et régionales et la CUCM acte, dès l'engagement de la démarche :

- Une accélération de la mobilisation du territoire, inscrite dans la stratégie territoriale à accompagner et traduire dans l'évolution des objectifs territoriaux au fil de la démarche ;
- des modalités :
    - d'ajout de nouvelles actions, en cours de mise en œuvre du plan 2019-2025 du PCAET,
    - de mobilisation des acteurs locaux pour créer des conditions favorables à la multiplication des partenaires et des engagements (en particulier via le dispositif de charte d'engagement).

  Ces évolutions, croisées avec les dispositifs de suivi et d'évaluation permettront de réévaluer les objectifs territoriaux au regard des projets et mobilisations émergents et des évolution territoriales observées.

Le territoire présente de plus la particularité qu'une très forte part de ses consommations d'énergie est liée au secteur industriel (40%). Cette spécificité a une influence non négligeable sur l'objectif de réduction des consommations d'énergie fixé pour le territoire. En effet, les potentialités d'évolution des acteurs industriels locaux agglomérées à l'échelle territoriale sont complexes à évaluer et ont fait l'objet d'une hypothèse globale prudente même s'il ne fait pas de doute que les acteurs de ce domaine s'engagent déjà dans ce domaine et continueront la recherche d'optimisation énergétique de leurs process, facteur de compétitivité de leurs activités. Pour autant, cette hypothèse pourra être réévaluée au fur et à mesure de la mise en valeur des projets de ces acteurs entre autre dans le cadre des chartes d'engagement (action ADIS08), de l'accompagnement du développement du dispositif de formation de référents énergie en industrie (action ADIS06) ou de l'aide à l'impulsion de synergies entre acteurs (y compris valorisation de chaleur fatale) via la démarche d'écologie industrielle et territorial (action ECCI02).

Avis des services de l'Etat (page 3) :
Les services de l'Etat signalent que, si la collectivité s'est fixée un cap à l'horizon 2030 (ce qui facilite la lecture des objectifs au regard des échéances de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la définition d'objectifs intermédiaires permettrait d'assurer un suivi plus efficace. Est également relevé le fait que si une déclinaison par secteur des réductions de consommation d'énergie est bien présente dans le paragraphe 4.1 de la stratégie, cette même déclinaison pour les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques traduirait plus précisément ce que veut faire l'EPCI.

Réponse de la CUCM :
L'ensemble des objectifs intermédiaires (2021 et 2026) déclinés par secteurs ont bien été établis (sous le format du cadre de dépôt ADEME) et participeront au suivi global de l'évolution du territoire au regard de ses objectifs. Ce suivi s'appuiera sur les données établies et mises à disposition par l'observatoire régional énergie climat air (ORECA). Par souci de lisibilité de la stratégie, ce sont les valeurs des principaux objectifs à l'horizon 2030 (horizon de travail lors des différents séminaires et ateliers de concertation) qui ont été inscrites dans le document mais l'ensemble des autres valeurs, annexées à la présente note, seront bien déposées sur la plateforme informatique nationale avec le dossier PCAET après adoption de sa version définitive en conseil communautaire courant 2020.
Il est à noter par ailleurs que les hypothèses retenues pour la définition des objectifs par secteur d'activité à l'horizon 2030 que ce soit en termes de réduction des consommations d'énergie (d'où découlent les réductions d'émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et une partie des réductions d'émissions de polluants atmosphériques), de changements impactant sur les émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétiques et de changements, hors réduction des consommations d'énergie, impactant les émissions de polluants atmosphériques sont présentées en annexes 10, 11 et 12 du rapport de stratégie climat-air-énergie de la CUCM.

2. Articulation entre PCAET et PLUI

Avis des services de l'Etat (page 2) :
Les services de l'Etat soulignent le rôle de levier d'action, facilitant l'atteinte des objectifs du PCAET, que constituera le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CUCM, en cours d'approbation, notamment en matière de mobilité, déplacements, aménagements, construction, performance énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables et préservation des ressources naturelles. Ils préconisent en ce sens de prévoir une articulation forte de la gouvernance entre le PLUI et le PCAET au sein des services de la CUCM.

Réponse de la CUCM :
Les liens entre PLUI et PCAET sont explicites : non seulement les diagnostics et les orientations du PADD ont directement contribué au PCAET mais ce sont aussi les mêmes élus et services porteurs qui se sont mobilisés, en organisant, par politique publique, les articulations et les convergences entre les deux plans. L'enjeu est de maintenir cette cohérence d'ensemble en structurant une gouvernance commune. Il s'agira à la fois de permettre un suivi et une interaction croisés des deux démarches et de s'appuyer sur les spécificités de chaque dispositif pour permettre l'évolution d'orientations stratégiques émergentes jusqu'à une traduction opérationnelle et/ou en termes de règle d'aménagement pertinente pour le territoire.

Ainsi, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatives aux questions climat-air-énergie mais ne présentant pas de traduction directe en termes de règle d'urbanisme peuvent elles s'exprimer dans des actions du PCAET. C'est par exemple le cas du volet alimentation territoriale inscrit dans le PADD arrêté en avril 2017 qui a trouvé une traduction opérationnelle dans les actions alimentation du PCAET.

De même les orientations climat-air-énergie et/ou les études réalisées dans le cadre du PCAET peuvent nourrir les réflexions du PLUI voire se traduire par des évolutions de son règlement d'urbanisme lors de ses mises à jour. C'est par exemple le cas de la réponse aux enjeux de phénomènes d'assèchement des sols amplifiés par les changements climatiques qui a pu se traduire par l'insertion d'une obligation d'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale des nouvelles constructions dans le projet de PLUI.

3. Mobilisation des acteurs locaux

Avis des services de l'Etat (page 2) :
Les services de l'Etat soulignent l'importance de l'attention portée à la gouvernance requise pour garantir une mise en œuvre effective du PCAET et saluent, en ce sens, la désignation par la CUCM d'élus référents

associés aux fiches actions décrivant les opérations portées par la CUCM, facteur d'appropriation de celles-ci au sein de la collectivité.
Au regard du rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire que la CUCM prend par l'établissement de son PCAET, son implication doit de plus viser l'accroissement de l'implication des acteurs du territoire (entreprises, population, partenaires…) dans la démarche. Le volet du PCAET de la CUCM dédié à l'animation et la mobilisation de ceux-ci est en ce sens opportun et il devra être complété par la poursuite d'une recherche de nouveaux partenariats et du renforcement de la mobilisation des acteurs locaux en lien avec les enjeux du territoire afin qu'ils soient en mesure de porter leurs propres actions.

Réponse de la CUCM :
En tant que coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CUCM entend mettre en place les conditions d'animation et de participation qui permettront d'augmenter l'implication des acteurs locaux. Elle prévoit pour cela en particulier de s'appuyer sur :

- Les 3 instances de gouvernance prévues dont en particulier le comité de suivi qui sera ouvert à de nombreux acteurs et partenaires du territoire dont les communes, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires et le conseil de développement durable de la CUCM
- La mise en place et l'animation d'une charte d'engagement (action ADIS08) incitant les acteurs du territoire à porter ses propres projets contribuant aux objectifs territoriaux, ceux-ci étant valorisés par un affichage public dans la charte (et pouvant contribuer à inspirer d'autres acteurs pour la construction de leurs propres démarches).

4. Elaboration de la stratégie territoriale climat-air-énergie

Avis des services de l'Etat (page 3) :
Les services de l'Etat émettent le regret que la présentation de la stratégie retenue dans le document ne mette pas en valeur le travail d'animation et de construction collective menée par la collectivité, le cheminement qui a conduit la collectivité à ses choix stratégiques étant peu lisible par la lecture des documents de synthèse et de restitution des temps de travail présentés en annexe.

Réponse de la CUCM :
Le cheminement qui a conduit la collectivité à ses choix stratégiques s'est fait en 5 temps :

- Les ateliers de concertation thématiques du 28 au 30 mai 2018 ont tout d'abord fait émerger un foisonnement de propositions d'orientations
- La réunion du comité de pilotage du 6 juillet 2018 a permis à ses membres, comme l'indique le document de restitution (page 112 de la stratégie), de faire le choix des principales orientations à retenir. Ces orientations prioritaires retenues sont surlignées en jaune sur les fiches thématiques annexées au document de restitution (fiches ayant servi aux travaux de cette réunion et reprenant l'ensemble des propositions, issues des ateliers, classées et si nécessaire reformulées),
- Sur la base de cette priorisation des orientations, le prestataire accompagnant la démarche a réalisé un travail de traduction chiffrée de ces orientations croisées avec des évolutions contextuelles prévisibles (telles que, par exemple, les évolutions prévisibles de motorisations)
- Pour les cas particuliers des deux secteurs clés du bâti et des transports, des échanges complémentaires avec les services concernés et vice-présidents en charge ont permis de préciser la pertinence des hypothèses retenues (hypothèses reprises dans l'annexe 10 (paragraphe 6.10. page 145)
- Le document de stratégie en découlant a ainsi alors été soumis aux membres du COPIL lors de la réunion du 16 octobre et adopté lors de cette séance après quelques légers compléments et ajustements

5. Suivi de la démarche

Avis des services de l'Etat (page 3) :
Tout en soulignant la bonne intégration par la CUCM d'un dispositif de suivi du PCAET au sein de chaque fiche action et une bonne définition de la gouvernance par l'instauration de différents comités de pilotage, les services de l'Etat invitent à prévoir un suivi plus global de la mise en œuvre du plan à travers un tableau de synthèse.

Réponse de la CUCM :
La Communauté urbaine Creusot-Montceau prévoit effectivement la mise en place d'outils de suivis globaux tels qu'un tableau de synthèse, outils qui participeront à la mobilisation de nouveaux acteurs et

au suivi partagé avec les partenaires dans le cadre des instances de gouvernance. Par ailleurs, ces données de suivi participeront à l'intégration du suivi du PCAET dans le rapport annuel de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

6. Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Avis des services de l'Etat (page 4) :
Les services de l'Etat invitent la collectivité à finaliser rapidement l'action prévue mais non déployée consistant à la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique.

Réponse de la CUCM :
Dans la continuité de son plan local de l'habitat (établi dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal de la CUCM arrêté au conseil de juin 2019), les collectivités et les partenaires du territoire ayant participé aux démarches de concertation du PCAET ont souligné la nécessité, pour massifier la rénovation du parc de logements, de créer d'un « guichet unique local » d'accueil, de conseils et d'accompagnement pour la rénovation des bâtiments en particulier dans le secteur de l'habitat de type plateforme de rénovation énergétique. Un travail spécifique mené durant le deuxième atelier de concertation du PCAET relatif à l'habitat du 16 novembre 2018 a permis d'identifier les missions à associer à cette plateforme (comme indiqué en page 15 du plan d'actions) et de faire le lien avec le dispositif régional de service public de l'efficacité énergétique (SPEE). A ce stade, la CUCM est dépendante du calendrier régional de déploiement du SPEE, qui n'est actuellement pas connu, mais dans le cadre duquel elle souhaite s'inscrire (d'où une action inscrite dans le plan du PCAET mais dont la fiche action et la mise en œuvre s'ajouteront en cours de démarche). La CUCM et ses acteurs n'en restent pas moins très engagés dans des opérations favorisant la rénovation de l'habitat :

- La préparation du lancement d'une 2e opération programmée d'amélioration de l'habitat dans la continuité du dispositif mis en œuvre entre 2013 et 2018 qui avait dépassé ses objectifs et permis la rénovation de 1200 logements dont la moitié dans le cadre du dispositif Habiter Mieux de rénovation énergétique (avec un gain énergétique moyen par logement de 38%),
- La sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des particuliers par l'Espace Info-Energie de Saône-et-Loire basé à Montceau-les-Mines favorisé en particulier par un partenariat proche avec la Communauté urbaine matérialisé par une convention annuelle d'objectifs évolutive entre les deux organisme renouvelée chaque année depuis 2013,
- La mise en œuvre de programme de rénovation énergétique du parc d'habitat social par les bailleurs appuyés par un dispositif de soutien au redéploiement et la requalification du parc par la CUCM,
- L'apport de conseils aux particuliers par l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) à laquelle la Communauté urbaine est adhérente et qui réalise des permanences régulières sur le Creusot et Montceau.

7. Mobilité et transports

Avis des services de l'Etat (page 2) :
Sur le sujet de la mobilité, les services de l'Etat jugent peu claire l'articulation entre le Programme d'actions déplacements (PAD), élaboré volontairement par la CUCM dans le cadre de son PLUi en cours de validation et les actions mobilités transport du PCAET.

Réponse de la CUCM :
Le Programme d'actions déplacements (PAD), inscrit au PLUI, constitue le document stratégique de l'action territoriale sur ce sujet et le dispositif principal portant la mise en œuvre de ces actions.

Le volet mobilité transport du PCAET, pour sa part :

- reprend de manière synthétique les projets et démarches du PAD participant à une réponse à l'enjeu climat-énergie fort que constitue ce secteur (avec 21% des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire)
- Complète le PAD en restituant, aussi fidèlement que possible, les volontés d'actions et priorités opérationnelles qui ont émergé lors des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire réalisés dans le cadre du PCAET

Le lien entre les deux démarches se retrouve donc dans des finalités communes au PCAET et au PAD de développement et d'incitation à l'usage de modes alternatifs à l'autosolisme en particulier au travers :

- d'un encouragement et d'une affirmation de la place des modes actifs
- de la facilitation de l'usage des transports en communs (routiers et ferrés)
- de l'organisation de la multimodalité sur le territoire

Ainsi par exemple, l'action du PCAET relative aux transports en commun intègre-t-elle les actions du PAD d'amélioration du maillage et de l'organisation des bus urbains dont les navettes en lien avec la gare TGV, l'amélioration de l'information sur l'ensemble des transports collectifs et le volet de desserte ferroviaire en particulier autour de l'interconnexion TER/TGV.

Le PCAET complète par ailleurs le PAD avec les priorités issues des ateliers de concertation en termes :
- de structuration interne (création d'une direction des mobilités) et d'exemplarité de la CUCM (renouvellement des parcs de véhicules et réalisation d'un plan de déplacement administration) qui constituent des bases nécessaires à l'engagement de démarches d'animations territoriales,
- d'animation du territoire et de ses acteurs visant en particulier à faire évoluer les comportements individuels

Avis des services de l'Etat (page 4) :
Tout en faisant le constat que l'ensemble des actions du PCAET et du Programme d'actions déplacements apportent de nombreuses réponses, tant sur l'organisation de la mobilité que sur son évolution vers des pratiques moins consommatrices d'énergie et moins émettrices de gaz à effet de serre, les services de l'Etat regrettent que le transport de marchandises n'ait pas fait l'objet d'une analyse plus fine compte tenu du trafic routier qu'il représente probablement.

Réponse de la CUCM :
En page 41 du diagnostic air-énergie-climat, la répartition des consommations d'énergie liées aux différents modes de transport des marchandises (poids lourds, véhicules utilitaires légers, ferroviaire) et de passagers est détaillée. La part de transport routier de marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers) représente ainsi 37% des consommations d'énergie liées aux transports (le transport routier de voyageurs présentant pour sa part 55% de ces consommations).

Si les ateliers de concertation thématiques avec l'ensemble des partenaires du territoire dont les entreprises n'ont pas amené à l'émergence d'actions spécifiquement dédiées aux questions de fret, ce sujet constituera par contre un volet du dispositif d'écologie industrielle et territoriale au sein duquel des synergies relatives aux transports de marchandises pourront émerger et être valorisées afin d'essaimer sur le territoire.

Avis des services de l'Etat (page 4) :
Tout en soulignant l'effort d'exemplarité de la collectivité en interne sur le sujet de la mobilité, les services de l'Etat appellent à élargir ce processus vertueux à l'échelle communale par la reprise de certaines actions facilement reproductibles telles que l'évolution du parc de véhicules vers des motorisations moins polluantes.

Réponse de la CUCM :
Il est à souligner que de nombreuses communes du territoire sont déjà également engagées dans ce type de démarches exemplaires en termes de mobilité en particulier, l'évolution des véhicules de leur flotte vers des motorisations moins polluantes. La valorisation de leurs engagements au travers de la charte d'engagement des partenaires (action ADIS08) ainsi que l'action de soutien à la réalisation d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine par une démarche d'animation dédiée (action ADI04) pourront participer à un élargissement de la diffusion de ses bonnes pratiques.

8. Energies renouvelables ou de récupération

Avis des services de l'Etat (page 4) :
Les services de l'Etat invitent à engager sans délais les réflexions sur la valorisation de la chaleur fatale issue des process industriels et sur les potentialités en matière de géothermie, qui constituent des enjeux tout à fait spécifiques au territoire de la CUCM, avec un tissu industriel dense et d'anciens sites miniers.

Réponse de la CUCM :
Cette réflexion sur la valorisation de la chaleur fatale issue des process industriels sera effectivement rapidement engagée avec le lancement de la démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) qui

pourra permettre d'identifier et engager concrètement des opérations de ce type. Une première opération, accompagnée par la CUCM pourra permettre d'envisager les modalités d'essaimage de cette valorisation sur d'autre sites que ce soit en lien avec l'extension du dispositif d'EIT à d'autres secteurs ou d'une démarche spécifique.

Avis des services de l'Etat (page 4-5) :
Les services de l'Etat soulignent la présence dans le PCAET de plusieurs actions en lien avec la valorisation du bois-énergie autour du développement de chaudières collectives bois de moyenne capacité et évoquent l'intérêt qu'il y aurait pu avoir à intégrer, en complément, une action sur le développement des chaudières bois individuelles et/ou l'amélioration de la performance du parc.

Réponse de la CUCM :
Comme indiqué en page 12 du plan d'actions, la réponse à l'orientation opérationnelle d'apport d'aides technique et financière pour le développement du chauffage bois s'appuie sur l'action déjà en cours et continue de conseil de l'Espace Info>Energie de Saône-et-Loire dont la déclinaison sur le territoire de la CUCM des actions d'information, sensibilisation et conseils est soutenue (et mise en lien avec les priorités territoriales) par une convention d'objectifs renouvelée annuellement depuis 2013.
De plus, la communication qui pourra accompagner le développement de chaudières collectives de moyenne capacité au niveau des collectivités pourra permettre de valoriser le mode de chauffage bois au sens large et ses différentes déclinaisons dont les chaudières individuelles.

9. Préservation des ressources et milieux naturels

Avis des services de l'Etat (page 5) :
Les services de l'Etat invitent à intégrer la notion de trame noire dans l'action GPAC01, qui vise à réduire les consommations d'énergie dans le domaine public notamment par le renouvellement des points lumineux, pour répondre au double objectif de réduction des consommations d'énergie et de préservation de la biodiversité.

Réponse de la CUCM :
Conformément aux orientations du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté, arrêté en conseil régional fin juin 2019, la CUCM prévoit la réalisation d'un travail sur la mise en place d'une trame noire préalablement à la prochaine mise à jour de son PLUI. Ce travail s'articulera avec cette action de la CUCM sur les secteurs dont elle gère l'éclairage public (zones d'activités) mais aussi avec les démarches de remplacement d'éclairage et/ou d'extinction nocturne, portées par les communes du territoire sur l'espace public (hors zones d'activités communautaires).

10. Alimentation locale

Avis des services de l'Etat (page 5) :
Les services de l'Etat font remarquer que les actions relatives au développement d'une alimentation de proximité pourraient conduire la CUCM à s'engager dans un Plan Alimentaire Territorial pour bénéficier de la dynamique de ce dispositif et d'un accompagnement spécifique sur ce sujet.

Réponse de la CUCM :
Cet engagement est bien envisagé dans l'action du volet alimentation inscrite au plan d'actions mais pas encore déployée intitulée « Accompagner la structuration de systèmes alimentaires locaux dans l'optique d'alimentation d'un projet alimentaire territorial ». En effet, comme indiqué en page 13 du plan d'actions, une progression préalable en termes de diversification des productions agricoles du territoire et d'accompagnement de la mise en réseaux d'acteurs dans des démarches de circuits courts est apparue nécessaire à la définition de modalités d'actions adaptées pour accompagner la structuration de systèmes alimentaires locaux dans l'optique d'élaboration d'un projet alimentaire territorial.

ANNEXE : Etat des lieux et objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 par secteur d'activité
Extraits du projet de renseignement du cadre de dépôt du PCAET de la CUCM

Partie 1 - Données du diagnostic territorial et des objectifs du territoire pour les émissions de GES et les consommations énergétiques

	Diagnostic	
	Emissions GES *en $TeqCO_2$*	Consommations énergétiques finales *en GWh*
Résidentiel	155 659	814
Tertiaire	40 750	260
Transport routier	146 956	580
Autres transports	3 640	43
Agriculture	171 427	59
Déchets	14 182	
Industrie hors branche énergie	176 775	1 096
Industrie branche énergie	21 884	85

Année de comptabilisation	2014	2014

	Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre *(en $TeqCO_2$)*				Objectifs de maîtrise des consommations énergétiques (*en GWh)*			
	en 2021	en 2026	en 2030	en 2050	en 2021	en 2026	en 2030	en 2050
Résidentiel	135 265	120 698	109 044	36 845	770	739	714	601
Tertiaire	34 030	29 230	25 389	8 579	237	220	207	152
Transport routier	131 708	120 817	112 104	37 879	528	491	461	338
Autres transports	2 835	2 260	1 800	608	43	43	43	43
Agriculture	159 954	151 759	145 203	49 063	56	54	53	45
Déchets	11 079	8 864	7 091	2 396	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	151 299	133 101	118 543	40 055	1 032	987	951	788
Industrie branche énergie	21 884	21 884	21 884	7 394	85	85	85	85

Partie 3 - Données du diagnostic territorial et des objectifs du territoire pour les énergies renouvelables (ENR)

Filière de production		Diagnostic	
		Production des ENR (en MWh)	Année de comptabilisation
Electricité	Eolien terrestre	0	2014
	Solaire photovoltaïque	1 883	2014
	Solaire thermodynamique	0	2014
	Hydraulique	0	2014
	Biomasse solide	0	2014
	Biogaz	0	2014
	Géothermie	0	2014
Chaleur	Biomasse solide	217 838	2014
	Pompes à chaleur	0	2014
	Géothermie	0	2014
	Solaire thermique	679	2014
	Biogaz	0	2014
Biométhane		0	2014
Biocarburants		0	2014

Filière de production		Objectifs de production des ENR (en MWh)				Objectifs de consommation des ENR (en MWh)			
		En 2021	En 2026	En 2030	En 2050	En 2021	En 2026	En 2030	En 2050
Electricité	Eolien terrestre	0	0	70 518	191 406	0	0	70 518	191 406
	Solaire photovoltaïque	17 480	40 786	95 797	200 493	17 480	40 786	95 797	200 493
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0
	Biomasse solide	0	0	0	0	0	0	0	0
	Biogaz	0	0	0	0	0	0	0	0
	Géothermie	0	475	950	1 900	0	475	950	1 900
Chaleur	Biomasse solide	223 458	227 561	230 897	316 350	223 458	227 561	230 897	316 350
	Pompes à chaleur	0	0	18 900	47 212	0	0	18 900	47 212
	Géothermie	0	0	0	0	0	0	0	0
	Solaire thermique	2 414	5 975	12 337	30 843	2 414	5 975	12 337	30 843
	Biogaz	0	1 150	2 300	2 300	0	1 150	2 300	2 300
Biométhane		0	5 700	11 400	30 810	0	5 700	11 400	30 810
Biocarburants		0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 5 - Données du diagnostic territorial et des objectifs du territoire pour les polluants atmosphériques

	Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	87.7	85.4	118.9	19.2	368.9	0.0
Tertiaire	0.9	0.9	30.2	6.5	1.0	0.0
Transport routier	69.1	48.2	627.1	1.2	56.3	8.4
Autres transports	21.9	9.2	51.4	0.0	3.9	0.0
Agriculture	32.9	19.6	116.6	4.6	21.8	1197.2
Déchets	0.5	0.4	3.0	0.1	0.3	15.8
Industrie hors branche énergie	87.3	50.4	319.6	20.7	485.1	0.1
Industrie branche énergie	0.3	0.3	18.1	2.9	18.8	0.0

Année de comptabilisation	2014	2014	2014	2014	2014	2014

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques **pour 2021** (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	67.6	66.9	113.6	17.3	363.7	0.0
Tertiaire	0.8	0.8	28.0	5.6	1.0	0.0
Transport routier	57.7	40.5	530.2	1.0	54.2	8.1
Autres transports	19.9	8.4	53.3	0.0	4.0	0.0
Agriculture	25.5	16.4	102.0	4.2	22.1	1168.2
Déchets	0.4	0.4	3.1	0.1	0.3	17.2
Industrie hors branche énergie	63.1	37.0	312.4	19.0	490.2	0.1
Industrie branche énergie	0.3	0.3	18.7	2.8	19.1	0.0

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques **pour 2026** (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	60.0	60.1	107.1	16.6	357.0	0.0
Tertiaire	0.7	0.7	25.9	5.1	0.9	0.0
Transport routier	54.2	38.2	457.4	0.9	52.3	7.4
Autres transports	19.9	8.4	53.3	0.0	4.0	0.0
Agriculture	22.7	15.4	90.2	4.1	22.1	1079.6
Déchets	0.4	0.4	3.1	0.1	0.3	17.2
Industrie hors branche énergie	53.5	31.7	299.5	18.5	489.6	0.1
Industrie branche énergie	0.3	0.3	18.7	2.8	19.1	0.0

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques **pour 2030** (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	54.6	55.3	102.1	16.0	351.7	0.0
Tertiaire	0.7	0.7	24.3	4.8	0.9	0.0
Transport routier	51.5	36.5	405.6	0.8	50.9	6.9
Autres transports	19.9	8.4	53.3	0.0	4.0	0.0
Agriculture	20.7	14.7	81.6	4.1	22.1	1013.6
Déchets	0.4	0.4	3.1	0.1	0.30	17.2
Industrie hors branche énergie	46.9	28.1	289.5	18.2	489.1	0.1
Industrie branche énergie	0.3	0.3	18.7	2.8	19.1	0.0

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques **pour 2050** (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	53.5	33.1	86.2	12.8	314.7	0.0
Tertiaire	0.7	0.5	17.7	3.5	0.9	0.0
Transport routier	36.4	28.0	240.4	0.6	42.6	4.9
Autres transports	10.4	6.0	53.3	0.0	4.0	0.0
Agriculture	15.1	10.7	53.5	3.7	21.3	739.4
Déchets	0.4	0.4	3.1	0.1	0.30	17.2
Industrie hors branche énergie	25.3	14.0	261.2	15.6	469.3	0.1
Industrie branche énergie	0.3	0.3	18.7	2.8	19.1	0.0